

Assurance Assistance Résidents hors-métropole

Document d'information sur le produit d'assurance

AGPM Assurances (France) - Rue Nicolas Appert 83086 TOULON CEDEX 9
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances
SIRET 312 786 163 00013 APE6512Z
Produit : Assistance Résidents hors-métropole Tégó



PAX90-10 - mai 2023

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assistance Résidents hors-métropole Tégó a vocation à couvrir les militaires en activité, policiers ou civils de la défense affectés hors métropole. Elle a pour objet d'aider les bénéficiaires désignés au contrat à faire face à des événements imprévus : maladies, accident corporel, décès et événement climatique majeur, par l'organisation et la prise en charge de prestations de transport y compris rapatriement sanitaire quand il est jugé nécessaire, la prise en charge de frais d'hospitalisation ou de frais médicaux en complément des organismes sociaux. L'assistance peut aussi accorder des avances de fonds. L'ensemble de ces prestations est mis en œuvre par Inter Mutuelles Assistance Assurances (IMA Assurances) pour le compte d'AGPM Assurances.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties énumérées ci-dessous ne sont pas exhaustives. La liste complète des garanties, le détail des modalités de leur mise en œuvre ainsi que les plafonds de prise en charge figurent aux dispositions générales et particulières du contrat.

LES GARANTIES PRINCIPALES

Assistance en cas de maladie ou d'accident corporel d'un bénéficiaire

- ✓ Transport sanitaire du bénéficiaire blessé ou malade.
- ✓ Prise en charge, en complément des prestations des organismes sociaux, des frais médicaux lors d'une hospitalisation :
 - dans la limite de 90 000 € par bénéficiaire à l'étranger,
 - dans la limite de 4 000 € en France.
- ✓ Recherche et expédition de médicaments et prothèses.

Assistance en cas de décès d'un bénéficiaire

- ✓ Organisation et prise en charge du transport du corps jusqu'au lieu d'obsèques ou d'inhumation en France ou dans le lieu d'affectation.
- ✓ Prise en charge du retour des autres bénéficiaires en France ou dans le lieu d'affectation.

Assistance en cas de décès ou d'attente de décès imminent et inéluctable d'un proche.

- ✓ Prise en charge du déplacement de deux (2) bénéficiaires pour se rendre sur le lieu d'inhumation ou d'obsèques sur le lieu d'affectation ou en France.

LES GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

- ✓ Conseils sur les démarches à accomplir par l'assuré en cas de vol, perte ou destruction de papiers d'identité, de documents bancaires ou de titres de transport.
- ✓ Prise en charge d'un voyage aller retour d'un proche pour se rendre au chevet du bénéficiaire hospitalisé et participation à son hébergement.
- ✓ Frais de recherche : prise en charge des frais engagés par les services de secours habilités.
- ✓ Frais de secours : prise en charge des frais appropriés du lieu de l'accident jusqu'à une structure médicale adaptée.
- ✓ Événement climatique majeur : prise en charge du retour au domicile des bénéficiaires en déplacement.
- ✓ Avance de fonds en cas de difficulté grave et de caractère imprévu.
- ✓ Prise en charge des frais médicaux engagés lors d'un déplacement hors du lieu d'affectation.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dépenses engagées par le bénéficiaire en l'absence d'accord préalable d'IMA Assurances.
- ✗ La prise en charge des personnes n'ayant pas la qualité de bénéficiaire.
- ✗ Toute personne physique (conjoint, ascendants ou descendants fiscalement à charge) n'ayant pas été nommément désignée au contrat.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions

Seules les principales exclusions et limitations de garantie sont indiquées ci-après, chaque garantie fait l'objet d'exclusions et de limitations spécifiques mentionnées dans les dispositions générales du contrat.

- ! L'intervention d'IMA Assurances en présence d'une prise en charge des autorités françaises, des autorités du pays sinistré, des organismes de voyage ou des compagnies de transport concernées.
- ! Le transport sanitaire en cas de grossesse, sauf cas de complication imprévisible avant le 6^e mois.
- ! Le transport sanitaire en cas d'affectations mentales consécutives à un état préexistant à la souscription du contrat.
- ! Les voyages à visée diagnostique et/ou thérapeutique, les retours pour greffe d'organe en l'absence d'altération soudaine et imprévisible de l'état de santé.
- ! Les retours pour décès lorsque la personne décédée ne répond pas à la définition de proche.
- ! L'intervention d'IMA Assurances en cas d'infraction volontaire du bénéficiaire à la législation locale en vigueur.

Les principales restrictions

- ! Lorsque la souscription du contrat a lieu plus de 3 mois après l'arrivée sur le lieu d'affectation, un délai de carence de 3 mois est appliqué pour la garantie retour anticipé en cas de décès d'un proche suite à maladie.





Où suis-je couvert ?

- ✓ Les prestations d'assistance s'appliquent dans le lieu d'affectation du bénéficiaire et dans le monde entier à l'occasion de déplacements professionnels n'excédant pas 3 mois et de déplacements privés n'excédant pas un an.



Quelles sont mes obligations ?

Au début du contrat

- Répondre aux questions posées par l'assureur afin de lui permettre d'apprécier les risques à assurer.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence de modifier les risques ou d'en créer de nouveaux.

En cas d'événement garanti

- Prendre contact avec IMA Assurances pour accord préalable avant toute dépense et pour mise en œuvre des prestations.
- Fournir tous documents justificatifs demandés.

Le non-respect de ces obligations peut entraîner la suspension ou la nullité du contrat, la non-garantie, et en cas de sinistre une indemnité minorée ou une déchéance de garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation est annuelle et payable d'avance au siège social de l'assureur.
- Elle peut être acquittée selon une périodicité mensuelle ou annuelle.
- Le paiement s'effectue par prélèvement automatique, par chèque ou Titre Interbancaire de Paiement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date indiquée aux dispositions particulières.
- Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Les modalités de résiliation et les délais à respecter dépendent du motif de résiliation et sont conformes au Code des assurances.
- La demande de résiliation à l'échéance principale du contrat s'effectue, en adressant à l'assureur, une lettre, un envoi recommandé électronique ou un courriel via l'Espace personnel.

